



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-07-2025 /

Dossier complet le : 29-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004210/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un quartier d'habitation

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE AUCHAY-SUR-VENDEE

Raison sociale

Mairie d'Auchay-sur-Vendee

N° SIRET

20006395600011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GATINEAU

Prénom(s)

Dominique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement communal a destination d'habitat individuel, dans le prolongement Nord-Ouest du bourg d'Auchay-sur-Vendee (rue de la Cible). Les différents aménagements envisagés sont les suivants (Plan de composition en Annexe 4) :
- La création de 27 lots cessibles destinés à la construction de maisons individuelles, - L'aménagement de voies de dessertes pour véhicules motorisés, cycles et piétons :
- Une voie en double sens permettant l'entrée et la sortie au sein du lotissement (desserte partie Sud qui correspond à la première tranche d'aménagement),
- Une voie en sens unique destinée à la sortie du lotissement (pour la desserte des lots cessibles de la partie Nord),
- La création d'une haie multistrates au Nord entre l'espace agricole et l'espace urbain, la préservation et le renforcement de la haie présente en bordure Est de l'opération, le paysagement des espaces verts du lotissement, - L'aménagement de noues de collecte et retention des eaux pluviales et d'un bassin paysager. L'accès routier s'effectuera à l'Est par la rue de la Cible. L'aménagement sera réalisé en deux tranches (voir limite de tranche sur plan de composition joint en Annexe). Une première tranche au Sud qui comprend la réalisation de 17 lots cessibles. L'aménagement

4.2 Objectifs du projet

Disposer de terrains cessibles pour la création de nouveaux logements. Il permettra l'accueil de nouveaux foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur : - les terrassements et la mise en forme du terrain, - la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement eaux usées, électricité, éclairage, ...), - la viabilisation des lots cessibles, - les travaux de création de voirie, - la mise en forme des espaces verts (création des ouvrages de gestion des eaux pluviales, engazonnement et plantations). Les parcelles cessibles seront ensuite aménagées par les acquéreurs des lots. Les travaux de construction comprendront, entre autres : - la construction des logements, - le raccordement aux réseaux (eaux usées, électricités, telecom), - l'aménagement de la zone de stationnements privés, - la mise en forme des pelouses et jardins.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est exclusivement dédié à l'habitat.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'urbanisme : Permis d'aménager porté par la collectivité, puis permis de construire porté par les futurs acquéreurs des lots. Au titre du Code de l'Environnement : Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. - rejet eaux pluviales).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet (emprise indicative avant bornage)	(17 650, m ²) (6 750, m ²)
Surface plancher maximale créée	(16, Places) (250, m) (R+1 maximum, (Rez de chaussée + étage)) (6, m)
Nombre de stationnement sur le domaine public	
Lineaire de voie	
Hauteur des constructions à usage d'habitation	
Hauteur à l'égout de toit maximum par rapport au niveau moyen du sol naturel de l'aire de construction	(4, m) (3, m)
Hauteur maximale	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur est actuellement couvert par une carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 9 janvier 2020. La zone est classée "Secteur ouvert à la construction" (Annexe 7).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : ZNIEFF 1 : "Coteaux de la Vendée" à 160 m du projet ZNIEFF 2 : "Plaine calcaire du Sud-Vendée" à 110 m du projet (Annexe 8 - Page 9).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Vendée (PPBE) concerne les routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Les cartes de bruit des routes départementales et voies communales de la Vendée ont été approuvées le 28 mars 2023. Les autoroutes concernées par le PPBE de Vendée traversent la commune d'Auchay-sur-Vendée. Cependant,
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables les plus proches se situent à 800 m du site d'étude (Annexe 10).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas classé en zone humide par l'inventaire communal (2017). Un inventaire a été réalisé dans le cadre de ce projet en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du site (Annexe 8 - Page 29).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les informations recueillies sur le site Georisques (voir extrait en Annexe 11), la commune de Auchay-sur-Vendée est soumise aux risques inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Vendée a été approuvé le 18 août 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune entière d'Auchay-sur-Vendée se situe dans la zone de répartition des eaux des bassins du Lay et de la Sèvre niortaise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas place dans un perimetre Natura 2000. Il est toutefois implante a proximite immediate de la ZPS "Plaine calcaire du sud Vendee", presente a 110 m au Nord de la deuxieme tranche (Annexe 6).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet n'est pas place dans le perimetre d'un site classe. Le plus proche se trouve a 4,1 km du projet : "Le Marais Mouille Poitevin" (Annexe 8 - Page 10).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le lotissement sera raccorde au reseau d'adduction d'eau potable de la commune. Les besoins en eau seront lies a l'alimentation et a l'usage sanitaire des 27 logements. En considerant une hypothese de 150 L/EH et 3 EH/lots, le volume preleve peut-etre estime a 12 m3/j.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La nature des sols ne permet pas d'assurer une gestion integrale des eaux pluviales par infiltration (permeabilites mesurees trop faibles, de l'ordre de 1.10-6 m/s). Il est donc necessaire de prevoir un exutoire pour les eaux pluviales des parcelles cessibles et du site. Un rejet vers le reseau pluvial existant sous la rue de la Cible est ainsi prevu. Les eaux evacuees seront prealablement regulees
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'amenagement et la viabilisation des terrains entraineront un excedent possible de materiaux. Une partie pourra etre reutilisee in situ et le reste sera evacue (vers un site ou ces materiaux pourraient etre necessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Dechets Inertes). L'equilibre deblai / remblai reste la priorite recherchee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, la constuction des batiments et l'amenagement des voiries et stationnement necessiteront des apports de materiaux specifiques (beton bois sable empierrements)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux utilises proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usées de ce secteur d'Auchay-sur-Vendée sont évacuées vers la station d'épuration "Auzay bourg", mise en service en novembre 2020 et qui présente une capacité nominale de traitement de 800 EH. D'après le bilan annuel consulté sur le site du ministère, la charge maximale mesurée en entrée de station en 2023 était de 293 EH, soit 37% de sa capacité nominale. La station
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est composé d'une prairie améliorée et d'une culture céréalière. Ces différents habitats sont bordés par des haies arborées, arbustives ou horticoles (voir description des habitats et diagnostic naturaliste en Annexe 8). Une prospection naturaliste a été réalisée sur ce site le 9 janvier 2025. Le site présente des enjeux faunistiques globalement faibles. Plusieurs espèces
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Il reste néanmoins à proximité de la ZPS de la plaine calcaire du Sud Vendée (Annexe 6). Certaines zones de rassemblements post-nuptiaux ont été recensées à proximité du projet. Ces périodes de rassemblement de fin d'été coïncident avec les périodes optimales pour les travaux de terrassement (période sèche). Dans le cas où des rassemblements se
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible sur la carte communale. La consommation de cet espace qui avait une vocation agricole a été planifiée depuis plusieurs années dans le document d'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Auchay-sur-Vendée est soumise aux risques liés aux ruptures de barrage (Annexe 11). Le site d'étude n'est cependant pas concerné par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est en dehors du zonage du PPRI de la rivière Vendée. Cependant, il est concerné par des risques naturels liés principalement à la météorologie, aux séismes (modéré) au retrait gonflement des argiles (modéré) et au radon (faible). Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet. La construction respectera la réglementation parasismique en vigueur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront évacués vers la station d'épuration qui présente une capacité de traitement suffisante et qui est
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de 27 logements est susceptible d'accueillir a terme une population d'environ 80 personnes (si l'on considere une moyenne de 3 personnes / logements ; d'apres INSEE taille des menages de 2,38 occupants par residence principale en 2021). D'apres l'INSEE, plus de 88% des actifs travaillent dans une autre commune qu'Auchay en 2021. De ce fait, les déplacements ont principalement lieu en voiture (pas de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant la phase de travaux, des emergences sonores sont susceptibles d'etre produites. Il s'agira toutefois de perturbations temporaires, ponctuelles et de jour (hors week-end). Puis la frequentation du site sera source de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-meme n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent generer des odeurs via les gaz d'echappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site est actuellement place en limite de zone agricole, et pourrait donc etre concerne par des odeurs ponctuelles generees par les apports de fertilisants par exemple. Ces perturbations restent tres limitees
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassement du terrain et constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage public de la voirie sera regule. Des emissions lumineuses peuvent egalement emerger des logements et des eclairages extérieurs chez les particuliers. Les eclairages seront diriges vers le sol et ne seront pas
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent generer des rejets dans l'air (sorties cheminees et poeles). Comme precise egalement au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les vehicules a combustion vont egalement generer des emissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales recueillies par ce reseau s'evacuent vers la riviere La Vendee qui s'ecoule a l'Est du bourg.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents domestiques (eaux usées) générés par les habitations du projet seront évacués par le réseau d'assainissement créé vers les réseaux d'assainissements existants et la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques : ordures ménagères (bac gris), emballages (bac jaune), ... Des points de rassemblements des conteneurs sont localisés sur le plan de composition. Un point d'apport volontaire (bac verre, bac papier, bac textile) est présent à 200 m au Sud-Ouest du projet. La
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La création d'un lotissement d'habitat en lieu et place d'une parcelle de culture va modifier le contexte paysager du site. Ce projet va venir se greffer en extension des espaces pavillonnaires existants. Afin de soigner la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, les haies existantes seront préservées et renforcées. Un nouveau linéaire de haie sera créé en frange Nord-Ouest.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles sont exploitées pour la culture agricole à minima depuis les années 50. Le site du projet est cependant identifié en zone constructible sur la carte communale. La consommation de cet espace actuellement à vocation agricole a été planifiée par le document d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ont été retenues. Ces dernières ont été décrites dans les chapitres dédiés précédemment. En synthèse sur les principales thématiques concernées : 1. Biodiversité - Préservation des haies multistrates existantes en frange du site et plantations de nouveaux sujets arbores pour assurer la connexion de ces différents habitats et les continuités écologiques aux abords du projet ; - Gestion intégrée des eaux pluviales dans des noues et espaces verts en creux végétalisés permettant de compléter la trame verte et bleue sur le site ; - Réduction des émissions lumineuses (éclairage ponctuel et directionnel vers le sol, pas d'éclairage en direction des haies) ; - Adaptation des périodes de travaux (lancement des travaux hors de la période de nidification des oiseaux). 2. Eaux - Gestion intégrée des eaux pluviales à travers des espaces végétalisés de faible profondeur ; - Evacuation des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement existant à destination de la station d'épuration communale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain a vocation d'habitat va permettre de répondre aux besoins des habitants. Il vient en extension de l'urbanisation existante. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées et dont les espaces à enjeux sont évités. Les haies périphériques sont dans l'ensemble préservées afin de valoriser la trame verte. La gestion des eaux pluviales est maîtrisée. Ces éléments de gestion des eaux seront détaillés dans le dossier Loi sur l'Eau. Au regard du contexte du site, du projet envisagé et des mesures mises en œuvre pour en limiter ses incidences sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas de valorisation au projet et il ne nous semble donc pas justifié de soumettre ce projet à la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GATINEAU

Prénom Dominique

Qualité du signataire Maire

À CHALLANS

Fait le 09-07-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)